

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

**Le Ministre de l'Éducation Nationale**

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et la toiture de la maison  
aise 104 Impasse Léopold à Neuwiller-les-Saverne  
(Bas-Rhin),

appartenant à MM. Ad. Lambert et Ad. Decker, est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Neuwiller-les-Saverne et aux propriétaires,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **21 AVR 1934**

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*h - - H ni*

T. S. V. P.

22-484-1. 4244-29. [10713]